

# Numéros utiles

## NUMÉROS D'URGENCE

- SAMU : 15
- POLICE : 17
- POMPIERS : 18
- URGENCE SÉCURITÉ GAZ : 0 800 47 33 33 (n°vert).

## URGENCES PÉDIATRIQUES

Hôpital Femme-Mère-Enfant,  
Groupement hospitalier Est,  
59, boulevard Pinel, Bron.  
www.chu-lyon.fr  
0 820 0 820 69 (0,12 €/mn).

## CONCILIATEUR

Permanence du conciliateur  
de justice du secteur,  
un mardi sur deux en mairie,  
9h-12h45.  
Audience gratuite sur RV au  
04 72 93 30 33

## PHARMACIES DE GARDE

www.3237.fr ou ResoGardes 32 37,  
n° audiotel 24h/24 (0,34 €/mn depuis  
poste fixe) pour obtenir directement  
les trois pharmacies de garde les  
plus proches.

## CARTES BANCAIRES PERTE OU VOL

contactez immédiatement  
votre agence bancaire ou le n°  
de téléphone qui vous a été  
communiqué pour mettre votre carte  
en opposition.  
**A défaut :**  
0 892 705 705 (0,34 €/mn), serveur  
interbancaire pour la mise en  
opposition des cartes bancaires.

## Animaux

## URGENCES VÉTÉRINAIRES

Tous les jours, 24h/24 :

- SOS vétérinaire :  
04 78 54 00 71
- Urgence SPA :  
04 78 38 71 70
- Centre anti poison :  
04 78 87 10 40

## Propreté

## DÉCHÈTERIE

66, rue Paul et Marc Barbezat  
04 78 49 35 04

Avril à octobre :  
lundi au vendredi : 8h30-12h/  
13h30-18h.  
Samedi : 8h30-18h30.  
Dimanche : 9h-12h.

## ANIMAL PERDU/TROUVÉ

0 810 11 36 36  
(n°azur, prix appel local),  
8h30-18h30.

## Aides

## 08VICTIMES

Numéro d'aide aux victimes  
d'infractions pénales ou de  
catastrophes.  
7 jours sur 7, de 9h à 21h,  
prix d'un appel local.  
Composer le 08, suivi des touches  
sur lesquelles figurent les lettres  
du mot Victimes (842 846 37).

## MAIRIE DE DÉCINES-CHARPIEU

Place Roger Salengro  
BP 175  
69151 Décines-Charpieu cedex  
04 72 93 30 30  
Lundi au vendredi : 8h30-12h15/  
13h30-17h.  
Mardi : 8h30-12h15/13h30-18h15.  
Décines.fr

# DECINES-CHARPIEU

ÉTÉ 2015

## Guide tranquillité



## édito

Vous découvrez ce mois-ci un nouveau support à votre attention, le guide tranquillité. Celui-ci a vocation à regrouper les bons conseils et pratiques de tout ce qui peut améliorer notre tranquillité et donc notre bien vivre ensemble. Des thématiques diverses et variées allant de l'Opération Tranquillité Vacances, au bruit et aux baignades. Il est important que nous soyons tous acteurs de notre ville en appliquant tout simplement les règles de bon usage de la vie en société et que nous prenions des précautions par rapport à nos voisins. Nous ferons tout ce qui est possible pour, qu'à Décines-Charpieu, nous remplacions des nuisances qui se subissent par une tranquillité qui se vive. Pour dessiner la ville de demain, où il fait bon vivre, apportons notre contribution à cette co-construction en respectant, en informant et en relayant les informations et les numéros utiles de ce guide pratique conçu pour votre tranquillité.

Bel été à tous,  
Décinement vôtre

Laurence Fautra  
Maire de Décines-Charpieu  
Conseillère métropolitaine



« Cette année et durant tout l'été, pour la première fois, la police municipale étend ses horaires et effectue des nocturnes en semaine. Dans ce prochain semestre, ce sont également une demi-douzaine d'agents qui rejoindront l'équipage municipal de sécurité. Ce renfort, combiné au projet de vidéo protection du Grand Stade et au Plan de Prévention, permet de former un dispositif complet de lutte contre la délinquance mais aussi les incivilités de tous ordres. »

Jean-Emmanuel Alloin,  
Conseiller délégué, prévention et sécurité

## Opération Tranquillité Vacances

Dans le cadre de la lutte contre les vols avec effraction, les Décinois peuvent s'inscrire toute l'année à l'Opération Tranquillité Vacances (OTV) :

- un dispositif mis en place conjointement par la police municipale et la police nationale
- une surveillance quotidienne des habitations pour lesquelles les résidents ont signalé leur absence, pour cause de vacances, hospitalisation ou autre, est effectuée
- un service confidentiel et gratuit, réservé aux Décinois
- proposé également aux commerces et aux entreprises pendant leurs périodes de fermeture
- un bilan est adressé en fin de surveillance, indiquant les dates et heures de passage de la patrouille de police municipale.

Inscription :

- service de police municipale : 04 72 93 31 40
- commissariat de Meyzieu : 04 72 45 12 30
- sur Internet : [Decines.fr](http://Decines.fr)



# Sécurité des habitations

## A SAVOIR :

- **1 CAMBRIOLAGE SUR 2 A LIEU PENDANT LES VACANCES, ET 8 VOLS SUR 10 ONT LIEU DANS LA JOURNÉE**
- **80% DES CAMBRIOLAGES S'EFFECTUENT EN PASSANT PAR LA PORTE D'ENTRÉE.**

**RENDRE LA TÂCHE PLUS DIFFICILE AUX CAMBRIOLEURS PERMET SOUVENT DE LES DISSUADER.**

**VOICI QUELQUES MESURES POUR LUTTER CONTRE LES VOLS AVEC EFFRACTION.**

## PROTÉGEZ VOTRE LOGEMENT

- Bien fermer les portes : verrouillez toutes les issues et ouvertures
- Si la fermeture du garage est motorisée, coupez l'alimentation électrique
- Un système de détection de présence aux abords de votre habitation et une alarme peuvent dissuader le cambrioleur
- Ne laissez pas vos clés sous le paillason ou dans des cachettes qu'un cambrioleur expérimenté a de fortes chances de trouver.

## PROTÉGEZ VOS BIENS

- Placez vos objets et valeurs en lieu sûr
- Gardez les factures des biens que vous achetez
- Prenez des photos de vos bijoux, objets précieux ou de valeur, ainsi que de votre mobilier : vous pourriez en avoir besoin pour votre assurance, en cas de préjudice.

## MONTREZ-VOUS VIGILANTS

- Signalez votre absence aux voisins
- Laissez un double des clés à une personne de confiance
- Faites ouvrir régulièrement vos volets
- Faites récupérer votre courrier
- Ne laissez pas de message d'absence sur votre répondeur, ni sur les réseaux sociaux. Transférez les appels sur votre lieu de vacances si vous le pouvez.

Si vous êtes présent chez vous :

- fermez la porte de communication entre le garage et votre habitation
- Activez votre système d'alarme électronique en marche partielle ou par secteur, si c'est possible, surtout à l'heure de la baignade ou du barbecue.

## SI VOUS SORTEZ QUELQUES INSTANTS

- Fermez fenêtres et portes à clés
- Rabattez les volets extérieurs au rez-de-chaussée, et ne laissez ouverts certains à l'étage, que s'il n'y a aucune possibilité d'escalade
- Laissez de la musique et une pièce allumée, le soir ou en hiver, cela créera l'illusion d'une présence
- Tirez les rideaux et ne laissez pas d'objets précieux en apparence visibles de l'extérieur.

**Pourquoi ne pas en appeler à la vigilance de vos voisins, car ils sont les mieux placés pour assurer une surveillance de votre habitation ?**  
En cas de doute, dites leur d'appeler la police municipale.

Et surtout, inscrivez-vous à l'**Opération Tranquillité Vacances** selon les modalités indiquées en p.1.

### Et si jamais...

Si, malgré ces précautions, vous êtes victimes d'un cambriolage, ne touchez à rien (les empreintes sont précieuses pour les services de police), ne déplacez aucun objet, et prévenez la police nationale au 17, ou la police municipale au 04 72 93 31 40.

## RAPPEL :

**LES ÉQUIPAGES DE POLICE MUNICIPALE INTERVIENNENT DU LUNDI AU VENDREDI, DE 7H30 À 20H. DES NOCTURNES SONT ASSURÉES EN SEMAINE PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE.**



# Pour la sécurité de vos enfants



**CANAL DE JONAGE :  
BAINNADE INTERDITE**



**ATTENTION DANGER :  
PÉTARDS ET FEUX D'ARTIFICE**

- **LA VENTE DE PÉTARDS ET AUTRES FEUX D'ARTIFICE EST INTERDITE SUR DÉCINES-CHARPIEU DU 15 JUIN AU 10 JUILLET, ET DU 16 JUILLET AU 10 SEPTEMBRE INCLUS.**
- **LA VENTE EST INTERDITE AUX MINEURS.**
- **L'USAGE DE PÉTARDS ET DE TIRS DE PIÈCES D'ARTIFICE EST INTERDIT SUR LA VOIE PUBLIQUE.**

# Bruit et voisinage

Le bruit est devenu un véritable problème de santé publique qui porte atteinte à la qualité de vie de nombreuses personnes (stress, insomnie, fatigue...). Le bruit est considéré comme gênant dès lors qu'il porte atteinte à la tranquillité du voisinage par sa durée, son intensité ou sa répétition.

- **Nous devons tous veiller à respecter, en toute heure, un confort sonore pour autrui.**
- **La réglementation prévoit des horaires restrictifs et proscrits afin d'assurer une tranquillité certaine pour tous. Les infractions peuvent être relevées par les services de police.**

## ACTIVITÉS DE BRICOLAGE ET TRAVAUX

Elles doivent être effectuées à certaines heures de la journée.

Les bruits dits de voisinage, émanant des activités d'entretien extérieur ou de travaux de bricolage ou domestiques (tondeuse à gazon, taille haie thermique, perceuse, perceuseuse, etc.) et engendrant des nuisances susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité ou de leur répétition, ne sont autorisés que :

- **LES JOURS OUVRABLES DE 8H30 À 12H ET DE 14H30 À 19H30**
- **LES SAMEDIS DE 9H À 12H ET DE 15H À 19H**
- **LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIES DE 10H À 12H.**

Les auteurs pourront être verbalisés en vertu d'un arrêté préfectoral et le matériel confisqué.

## VÉHICULES À MOTEUR

Ils doivent être utilisés à un régime moteur normal et avec des équipements adaptés.

Certaines infractions à la circulation ou à l'équipement peuvent être sanctionnées. A savoir :

- utilisation du moteur à des régimes excessifs, que ce soit au démarrage, à l'arrêt ou en circulation par des accélérations répétées
- le mauvais entretien ou la modification du dispositif d'échappement
- l'émission de bruits susceptibles de causer une gêne aux usagers de la route ou aux riverains (musique, klaxons...).

Dans ces trois cas, il en coûtera 135 € au conducteur et le véhicule sera immobilisé.

## BARBECUE

La période estivale est propice à utiliser ce mode de cuisson, mais leur utilisation est limitée à certains lieux :

- un espace doté d'un barbecue fixe a été aménagé chemin de la Rize
- en dehors de cet espace, tout barbecue sur la voie publique ou espace public est interdit sur le territoire de la commune.

## CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Un arrêté municipal consultable sur le site de la ville interdit la consommation d'alcool sur certains quartiers de la ville :

- aux abords du centre nautique (110 rue Emile Zola) : sur le parking attenant et dans un rayon de 100 mètres autour
- aux abords du Relais Assistantes Maternelles (6, rue Marino Simonetti), dans un rayon de 100 mètres autour et notamment sur le terrain de jeux attenant.
- en centre ville sur le périmètre délimité par l'avenue Jean Jaurès, la rue Emile et Jean Bertrand et la rue du Sablon au Nord ; la rue Georges Bizet et la rue de l'Égalité à l'Est ; la rue de la République et la rue Paul Bert, au Sud.
- à Charpieu, dans le périmètre compris entre les rues de la République, Antoine Lumière, Victor Hugo et l'avenue Louise Michel, incluant la Place Henri Barbusse.
- sur le quartier de Champ-Blanc, dans le périmètre défini par la rue Elisée Reclus, l'avenue des Edelweiss et l'avenue des Bruyères.
- rue Alphonse Daudet, aux abords de l'école primaire.
- sur la place de Stepanavan et dans un périmètre de 100 mètres aux abords.
- place de la Libération.



# Animaux

## ABOIEMENTS

Les propriétaires de chiens doivent veiller à ne pas créer de gêne au voisinage en raison des aboiements de leur animal. Chaque propriétaire doit veiller à mettre en œuvre les moyens de mettre fin aux aboiements (colliers spécifique, surveillance accrue, dressage...). Dans le cas contraire, il peut être verbalisé, quelle que soit l'heure.

## DIVAGATION

L'article R.622-2 du code pénal prévoit et

réprime par une contravention de 2<sup>ème</sup> classe, soit un maximum de 150 €, la divagation d'un chien susceptible de présenter un danger pour les personnes (la divagation définit l'état d'un animal qui, en dehors d'une action de chasse, n'est pas sous la surveillance immédiate de son maître).

## DÉJECTIONS CANINES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Les déjections canines portent atteinte à la propreté des voies et des espaces publics et

posent un véritable problème de salubrité publique. Les propriétaires d'animaux encouront en cas d'infraction (règlement sanitaire départemental) la peine d'amende prévue pour les contraventions de 3<sup>ème</sup> classe, soit 450 €.

Pour contribuer à réduire ces nuisances, la municipalité a fait installer des distributeurs de sacs place de la Libération et avenue Jean Jaurès à la hauteur de la Zac Fraternité. Parallèlement, la Ville va lancer une campagne de communication pour rappeler aux propriétaires de chiens leurs obligations.